

ECOLE PRIMAIRE, COLLEGE ET LYCEE POUR ENFANTS HPI
CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT TARIFAIRE
Année scolaire 2022-2023

1. INSCRIPTION

- L'école Anhugar ne scolarise que des enfants HPI. L'inscription n'est confirmée qu'après un stage de 2 à 4 jours et l'accord des enseignants.
- L'inscription n'est définitive qu'après le règlement des frais d'inscription non remboursables.
- L'enfant est inscrit pour l'année scolaire entière et une absence prolongée de l'enfant n'entraînera aucune réduction sur les frais d'écolage.
- En cas de départ en cours d'année, un préavis de 3 mois est exigé et les frais de scolarité sont dus pendant la période de préavis.
- En cas de renvoi, 3 mois d'écolage sont dus après la date de renvoi
- La réinscription pour l'année scolaire suivante est automatique, sauf réception d'un préavis écrit de désinscription au plus tard le 15 mai de l'année scolaire en cours. Toute désinscription après cette date entraîne la facturation des 3 premiers mois de l'année scolaire suivante.

2. ASSURANCES

- L'enfant doit être assuré pour maladie et accident. En cas d'accident, l'enfant sera transporté dans un hôpital suisse par les services de secours ; les parents domiciliés en France doivent s'assurer que leur assurance couvre les frais médicaux en Suisse.
- Les enfants doivent être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile.

3. FRAIS DE SCOLARITE

- Les tarifs annuels sont disponibles auprès de la direction de l'école.
- Les camps de ski et les voyages d'étude sont facturés en sus.
- Les frais sont payables mensuellement ou trimestriellement aux dates indiquées sur la facture. Dans le cas d'un paiement mensuel, un supplément de 4% est facturé. Merci de nous informer de votre choix.
- En cas de retard de paiement, un rappel est envoyé, sans frais. Si un deuxième rappel doit être envoyé, les intérêts moratoires en vigueur seront ajoutés au montant dû. Si la facture n'est toujours pas réglée, elle sera mise en recouvrement auprès de l'Office des Poursuite et l'enfant ne sera plus accepté à l'école avant règlement de la dette en totalité.
- L'inscription à la cantine ou à la garderie sont valables par trimestre et ne peuvent pas être modifiées au cours du trimestre en cours. Les absences ne donneront lieu à aucun remboursement.
- Le pique-nique du midi fait l'objet d'une surveillance payante pour les enfants de moins de 12 ans.
- Le pique-nique du midi n'est pas surveillé pour les enfants de plus de 12 ans. Si un enfant de plus de 12 ans est très perturbateur, il sera inclus dans le groupe surveillé et les parents seront facturés.

4. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT TARIFAIRE

La signature du formulaire d'inscription entraîne l'acceptation du présent document et vaut reconnaissance de dette.